



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-024

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2021-02-04-006 - Arrêté n°2021-10 du 4 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Allier (2 pages) Page 3

84-2021-02-03-007 - Arrêté n°2021-11 du 3 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Rhône (2 pages) Page 5

84-2021-02-03-008 - Arrêté n°2021-12 du 3 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Loire (2 pages) Page 7

84-2021-02-03-004 - Arrêté n°2021-13 du 3 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Ain (2 pages) Page 9

84-2021-02-03-009 - Arrêté n°2021-14 du 3 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (Grenoble action éducative) (2 pages) Page 11

84-2021-02-03-006 - Arrêté n°2021-15 du 3 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont action éducative) (2 pages) Page 13

84-2021-02-04-007 - Arrêté n°2021-16 du 4 février 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (DRAJES action éducative) (3 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-05-001 - Arrêté N°2021-17-0055 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des équipements matériels lourds (IRM, scanners) ouverte du 1er mars au 31 mai 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 18

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-02-002 - Arrêté listes 03 AP 2020 01-16 (10 pages) Page 21

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-05-002 - arrêté n° 2021-050 du 5 février 2021 relatif à la fixation du siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes (1 page) Page 31

84-2021-02-05-003 - Arrêté préfectoral n° 2021-52 du 5 février 2021 relatif à la délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages) Page 32



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 4 février 2021

Arrêté n°2021-10 portant délégation
de signature pour les questions
relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et
aux sports pour le département de
l'Allier

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°3710-2020 du 30 décembre 2020 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à Madame Suzel PRESTAUX, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier, à l'effet de signer, au nom de la préfète du département de l'Allier, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzel PRESTAUX, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par :

M. Eddy DEMOLOMBE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de l'Allier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzel PRESTAUX, ou de Monsieur DEMOLOMBE, délégation est donnée à Madame Florence BARBAT, professeur de sport et adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de l'Allier.

Article 4 : les champs de délégation sont donnés conformément au tableau ci-dessous :

I – Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire » 	<p>Code du sport : art. L.121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>Art. 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n° 2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>Code du sport : art. L.122-1</p>
II – Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none"> Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires 	Décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial
<ul style="list-style-type: none"> Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local 	Décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif
<ul style="list-style-type: none"> Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R.212-86 du code du sport Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physique(s) ou sportive(s) sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport sauf les arrêtés de fermeture 	<p>Code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)</p> <p>Code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>Code du sport : R.212-85</p>

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 3 février 2021

Arrêté n°2021-11 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département du Rhône

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-57 du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 9 mai 2017 portant nomination de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre de ses directives, tous actes et décisions suivants ;

En matière de formations, certification et emploi :

- Délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- Organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres, à l'exclusion des directeurs de séjour ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 2 : M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Lyon, le 3 février 2021

Secrétariat général de région académique

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2021-12 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de la Loire

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-57 du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Dominique Poggioli, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Dominique Poggioli, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- Délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres à l'exclusion des directeurs de séjour
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 3 : M. Dominique Poggioli, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon et la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Lyon, le 3 février 2021

Secrétariat général de région académique
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2021-13 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de l'Ain

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-57 du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Mme Maryline Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Maryline Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants ;

En matière de formations, certification et emploi :

- Délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres, à l'exclusion des directeurs de séjour ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 3 : Mme Maryline Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

**Secrétariat général
de région académique**

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 3 février 2021

Arrêté n°2021-14 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice des compétences confiées au recteur de région académique pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports relevant des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et au préfet de département dans ces matières, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de prendre les décisions, à l'échelon de l'académie de Grenoble et des services départementaux de l'éducation nationale qui y sont rattachés, pour les actes mentionnés à l'article 2.

Cette délégation s'exerce conformément aux orientations ministérielles et s'inscrit dans les lignes directrices définies par le recteur de région académique. Dans ce cadre, délégation de signature est donnée également à Mme Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les instructions données aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour la gestion des affaires relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement civique et aux sports pour lesquels ils reçoivent eux-mêmes délégation en vertu de l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, dans le périmètre de l'académie qu'elle administre, tous et actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- Délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres à l'exclusion des directeurs de séjour ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 3 : Mme Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 2, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 et D222-17-2 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

**Secrétariat général
de région académique**

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 3 février 2021

Arrêté n°2021-15 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice des compétences confiées au recteur de région académique pour la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports relevant des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et au préfet de département dans ces matières, délégation de signature est donnée à M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de prendre les décisions, à l'échelon de l'académie de Clermont-Ferrand et des services départementaux de l'éducation nationale qui y sont rattachés, pour les actes mentionnés à l'article 2.

Cette délégation s'exerce conformément aux orientations ministérielles et s'inscrit dans les lignes directrices définies par le recteur de région académique. Dans ce cadre, délégation de signature est donnée également à M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer les instructions données aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour la gestion des affaires relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement civique et aux sports pour lesquels ils reçoivent eux-mêmes délégation en vertu de l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, dans le périmètre de l'académie qu'il administre, tous et actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- Délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres à l'exclusion des directeurs de séjour ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 3 : M. Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 2, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 et D222-17-2 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

**Secrétariat général
de région académique**

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 4 février 2021

Arrêté n°2021-16 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpe, préfet du Rhône, n°2020-302 du 18 décembre 2020 relatif à la délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tous actes et décisions suivants ;

En matière de formations, certification et emploi :

Dans le domaine des métiers de l'animation volontaire

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers de l'animation ;
- délivrance du BAFD et de l'autorisation donnée aux titulaires du BAFD d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (articles D432-13 et D432-15 du code de l'action sociale et des familles) ;
- délivrance de l'attestation d'équivalence à toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre étranger inscrit sur des listes arrêtées par le ministre chargé de la jeunesse (article R227-21) ;
- délivrance de l'autorisation donnée aux ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'exercer en France les fonctions d'animation ou de direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (article R227-22) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers de l'animation (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation dispensant des formations aux BAFA et au BAFD (article D432-18 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le domaine des métiers de l'animation et du sport :

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers du sport ;
- constitution du jury compétent pour chaque mention du BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou pour chaque certificat complémentaire (articles R212-10 à R212-10-7 du code du sport) et pour les diplômés d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (articles D212-67 à D212-69-2) ;
- délivrance du diplôme ou du certificat complémentaire (article R212-10-7) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers du sport (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPES et à une certification complémentaire (articles R212-10-8 à R212-10-16).

En matière d'observations et d'études :

- Programmation et valorisation d'études et de travaux d'observations dans le champ JES

En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE) :

- coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales ;
- élaboration et mise en œuvre du plan régional de contrôle ;
- ICE des formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- ICE des formations aux diplômés de l'animation volontaire

En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) :

- expérimentations sociales en faveur des jeunes et gestion du FONJEP ;
- animation et appui aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- labellisation des structures « information Jeunesse » (décret n°2017-574 du 19 avril 2017) ;
- coordination régionale des politiques éducatives territoriales

En matière d'engagement citoyen et de vie associative :

- animation et coordination régionale du service national universel (SNU) ;
- organisation de la formation régionale ;
- animation et coordination du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- animation et appui aux réseaux d'acteurs de la mobilité des jeunes ;
- coordination et appui aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles ;

En matière de sport :

- contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Auvergne-Rhône-Alpes (articles R114-13 II et R114-17- R114-18, R114-22 et R114-37 du code du sport) ;
- délivrance de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (articles R211-83 à D211-90 du code du sport) ;
- gestion des conseillers techniques sportifs (article L131-12 du code du sport) ;
- animation et coordination et de la conférence régionale du sport.

Article 2 : Mme Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux agents placés sous leur autorité dans la limite de leurs attributions respectives en application de l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à Mme Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de région susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Delaunay, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 3 est exercée par :

- M. Bruno Feutrier, adjoint à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Mme Fabienne Deguilhem, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et dans les limites de leurs attributions, à :

- Madame Cécile Delanoe, cheffe du pôle Politiques éducatives et de jeunesse ;
- Madame Marie-Cécile Doha, cheffe du pôle sport ;
- Monsieur Laurent Renou, chef du pôle Formation Certification des métiers du sport et de l'animation ;
- Monsieur Damien Le Roux, chef du pôle engagement et vie associative ;
- Monsieur Dominic Nier, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle- Evaluation ;
- Monsieur Vincent Bobo, responsable du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme

Article 6 : L'arrêté n°2021-02 du 20 janvier 2021 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N°2021-17-0055

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des équipements matériels lourds (IRM, scanners) ouverte du 1^{er} mars au 31 mai 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les activités de soins "Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales" pour les modalités "Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire" et "Analyses de génétique moléculaire" ainsi que pour les activités de "Diagnostic prénatal" pour les modalités "Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique" et "Examens de génétique moléculaire", sur la zone Rhône ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020 portant fixation, pour l'année 2021, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-21-0005 du 04 février 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant révision du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mars au 31 mai 2021 pour les dossiers relevant des équipements matériels lourds (IRM, scanners), est établi selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

**ANNEXE - Bilan quantitatif de l'offre de soins par équipement matériel lourd (IRM, scanners) sur la base du schéma régional de santé
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 04/02/2021**

IRM

	En termes d'implantations						En termes de nombre d'appareils					
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles		
Zone "Ain"	4	4	4	Non		6	6	6	Non			
Zone "Allier - Puy de Dôme"	9	10	12	Oui	De 0 à 3	17	19	20	Oui	De 0 à 3		
Zone "Cantal"	1	1	2	Oui	De 0 à 1	2	2	3	Oui	De 0 à 1		
Zone "Drôme - Ardèche"	6	6	7	Oui	De 0 à 1	12	12	13	Oui	De 0 à 1		
Zone "Haute-Loire"	2	2	3	Oui	De 0 à 1	3	3	4	Oui	De 0 à 1		
Zone "Haute-Savoie"	10	10	10	Non		15	16	16	Oui	De 0 à 1		
Zone "Isère"	10	10	11	Oui	De 0 à 1	15	15	16	Oui	De 0 à 1		
Zone "Loire"	9	10	12	Oui	De 0 à 3	14	15	17	Oui	De 0 à 3		
Zone "Rhône"	30	30	32	Oui	De 0 à 2	45	49	50	Oui	De 0 à 5		
Zone "Savoie"	5	5	7	Oui	De 0 à 2	7	9	9	Oui	De 0 à 2		

SCANNER

	En termes d'implantations						En termes de nombre d'appareils					
	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles		
Zone "Ain"	4	4	4	Non		5	5	6	Oui	De 0 à 1		
Zone "Allier - Puy de Dôme"	16	16	16	Non		25	25	27	Oui	De 0 à 2		
Zone "Cantal"	4	4	4	Non		4	4	4	Non			
Zone "Drôme - Ardèche"	11	11	12	Oui	De 0 à 1	15	16	17	Oui	De 0 à 2		
Zone "Haute-Loire"	3	3	3	Non		3	3	3	Non			
Zone "Haute-Savoie"	11	12	13	Oui	De 0 à 2	13	16	16	Oui	De 0 à 3		
Zone "Isère"	12	12	13	Oui	De 0 à 1	16	16	18	Oui	De 0 à 2		
Zone "Loire"	12	12	12	Non		18	18	18	Non			
Zone "Rhône"	33	33	34	Oui	De 0 à 1	48	50	53	Oui	De 0 à 5		
Zone "Savoie"	9	9	9	Non		10	10	11	Oui	De 0 à 1		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lempdes, le 02/02/2021

ARRÊTÉ n°2021/01-16

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/09-01 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DUBESSET Alain	EFFIAT	28,74	BIOZAT	22/08/2020
GAEC BIDAULT CHARRIERE	BUXIERES SOUS MONTAIGUT	14,39	LA-CELLE	01/09/2020
GAEC DE MARCAIS	HAUT-BOCAGE	2,69	HAUT-BOCAGE	01/09/2020
NIGON Christian	SERVANT	7,31	LOUROUX-DE-BOUBLE	03/09/2020
GAEC DU VERGER	ST-BONNET-DE-FOUR	18,19	BEAUNE-D'ALLIER	04/09/2020
MONCELON Maxime	ROCLES	27,69	BUXIERES-LES-MINES	05/09/2020
CHASSOT Antoine	ST-PRIX	184,45	ST-PRIX, LAPALISSE	08/09/2020
GAEC DE LA MITTE	REUGNY	156,3	REUGNY, LA- CHAPELAUDE, AUDES	09/09/2020
SMIT Jelle	ROCLES	1,64	ROCLES	10/09/2020
GAEC DES MOUTATS	VIPLAIX	25,11	ST-ELOY-D'ALLIER	11/09/2020
GAEC DU CHAMP TERRET	MAZIRAT	2,98	LA-PETITE-MARCHE	11/09/2020
JAY Lionel	ST-LEGER/VOUZANCE	71,77	ST-LEGER/VOUZANCE, LUNEAU	12/09/2020
BIRON Robert	LUSIGNY	104,33	LUSIGNY, LA-CHAPELLE- AUX-CHASSES, CHEVAGNES	12/09/2020
BOULADE Philippe	AUDES	8,93	AUDES	15/09/2020
GAEC FRADIN ORHAN	BUSSET	14,82	BUSSET	16/09/2020
EARL PIGOT	THIONNE	34,83	SORBIER, JALIGNY/BESBRE, CHAVROCHES	16/09/2020
LECHIEN Aurélie	LE-PIN	0,83	LE-PIN	16/09/2020
GUIOT Christophe	ST-GERAND-DE-VAUX	65,14	THIEL/ACOLIN	17/09/2020
GAEC DES LITEAUX	ST-LEOPARDIN-D'AUGY	7,38	ST-LEOPARDIN-D'AUGY	17/09/2020
VANDEN ABEELE Jean Francois	BILLY	170,71	MARCENAT, BILLY	18/09/2020
GAEC DES GRANDS JOLLETS	LIERNOLLES	5,32	LIERNOLLES	19/09/2020
EARL MERCIER	BEAUNE-D'ALLIER	12,3	BEAUNE-D'ALLIER	22/09/2020
GAEC TOUREAU	BESSON	20,87	BESSON	23/09/2020
GUILLAUMIN Bruno	VIEURE	86,13	LE-VILHAIN, CERILLY	23/09/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CORNELOUP Philippe	JALIGNY/BESBRE	127,27	SORBIER, JALIGNY/BESBRE, CHAVROCHES	23/09/2020
SCEA LOBENE	THENEUILLE	8,94	CERILLY	24/09/2020
ALLAIS Veronique	BERT	48,84	BERT	24/09/2020
SCEA DU BARNON	COURCAIS	110,76	COURCAIS	25/09/2020
COLLINET Bastien	BIZENEUILLE	3,15	CHAMBLET	26/09/2020
TABUTIN Christophe	ST-MARCEL-EN-MURAT	156,06	ST-MARCEL-EN-MURAT, ST-BONNET-DE-FOUR, LOUROUX-DE-BEAUNE	26/09/2020
GAEC BAILLON ALEVEQUE	ST-LEON	151,12	ST-LEON, LIERNOLLES, CHATELPERRON	29/09/2020
DAVID Paolina	PERIGNY	59,73	PERIGNY	29/09/2020
CHEVALIER Vincent	VERNEUIL-EN- BOURBONNAIS	6,45	VERNEUIL-EN- BOURBONNAIS	01/10/2020
CHARGUEROT Isabelle	TREZELLES	31,06	VARENNES/TECHE	01/10/2020
LEPEE Louis	DEUX-CHAISES	48,53	ST-MARCEL-EN-MURAT, SAZERET	02/10/2020
GAEC DE CHAMPODON	ST-DIDIER-EN-DONJON	134,19	ST-DIDIER-EN-DONJON, LIERNOLLES	02/10/2020
SAS DES AMIS DE TRONCAIS	BEZENET	12,41	AINAY-LE-CHÂTEAU	06/10/2020
EARL CLAME JEAN LOUIS	LE-VILHAIN	9,13	ST-CAPRAIS, LE- BRETHON	06/10/2020
GAEC DES GUILLOUX	MOLINET	9,48	MOLINET	07/10/2020
GAEC BOUGEROL	YGRANDE	6,36	YGRANDE	07/10/2020
EARL DU PARC	YZEURE	11,94	TREVOL	07/10/2020
EARL DE LA RESERVE	GENNETINES	21,46	GENNETINES	07/10/2020
EARL DU BOIS DE BREUX	CINDRE	4,3	TREZELLES SERVILLY	08/10/2020
GAEC SIMONIN VERNADEL	CHIRAT-L'EGLISE	4,56	MONESTIER	09/10/2020
GAEC VERNISSE	ST-PRIX	9,68	BILLEZOIS	09/10/2020
GAEC CANTAT	STE-THERENCE	3,99	LIGNEROLLES	10/10/2020
GAEC GENESTE	VIRLET (63)	17,7	RONNET	10/10/2020
GOUJON PELLENARD Laurence	MALTAT (71)	24,04	ST-MARTIN-DES-LAIS	12/10/2020
GAEC TRUGE	LE-BOUCHAUD	2,17	LENAX	14/10/2020
GAEC DE LA JARRIE	CHATEL-DE-NEUVRE	17,64	CHATEL-DE-NEUVRE	14/10/2020
TRUGE Laurent	NEUILLY-EN-DONJON	4,82	NEUILLY-EN-DONJON	14/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MOAL Florian	MONTLUCON	63,5	ST-MARTINIEN, LAMAIDS	14/10/2020
LES ECURIES DE DREUILLE	TORTEZAIS	25,81	TORTEZAIS	14/10/2020
HERBERT Matthieu	LUSIGNY	25,71	MONTBEUGNY, LUSIGNY	14/10/2020
SCEA DES ŒUFS	BEAULON	167,86	CHEVAGNES, BEAULON	16/10/2020
GAEC DES CHABRIS	DURMIGNAT	8,21	ECHASSIERES	16/10/2020
EYGUN Marie Lys	ST-DESIRE	0,79	ST-DESIRE	16/10/2020
ROLLIN Baptiste	ST-PRIEST-EN-MURAT	95,1	ST-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET	17/10/2020
DROUET Sébastien	ST-PLAISIR	16,27	ST-PLAISIR	17/10/2020
GAEC CHABRAT	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	1,07	ST-FARGEOL, ST-ETIENNE-DE-VICQ, MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	17/10/2020
BUSSET Emmanuel	SORBIER	14,49	VARENNES/TECHE	18/10/2020
GAEC BLANDIN CURY	VAUMAS	3,79	VAUMAS	22/10/2020
GAEC DES CONRIEUX	VARENNES/TECHE	92,92	VARENNES/TECHE	22/10/2020
FAURE Eric	ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	7,15	BELLENAVES	23/10/2020
GAEC DE LA PLAISANCE	LE-VEURDRE	4,95	LE-VEURDRE	24/10/2020
DUPUICHAUD Damien	ST-MARCEL-EN-MURAT	9,86	VOUSSAC	24/10/2020
GAEC STYRANEC	NEUILLY-LE-REAL	58,93	NEUILLY-LE-REAL	24/10/2020
SAULNIER Romain	TORTEZAIS	42,5	TORTEZAIS	24/10/2020
CALIA Corinne	ROCLES	20,61	ROCLES	24/10/2020
GAEC D'AVRIL	ST-LEOPARDIN-D'AUGY	54,55	ST-LEOPARDIN-D'AUGY	24/10/2020
EARL DE LA PLAINE	COGNAT-LYONNE	38,95	MONTEIGNET/L'ANDELOT	24/10/2020
GAEC DES FAYETTES	ST-VOIR	2,15	MONTAIGU-LE-BLIN	24/10/2020
GAEC DES PAYSANS	ISSERPENT	133,35	PERIGNY	24/10/2020
GAEC DES BURGEAUX	JALIGNY/BESBRE	34,93	JALIGNY/BESBRE	24/10/2020
GAEC DES DEUX VALLEES	COUTANSOUZE	8,18	LOUROUX-DE-BOUBLE	24/10/2020
SCEA DOMAINE DE LA FORGE	SAUVAGNY	41,2	SAUVAGNY	24/10/2020
GAEC DE LA CAMBUSE	TRETEAU	16,47	ST-GERAND-DE-VAUX, MONTOLDRE, CINDRE	24/10/2020
EARL DEVAUX	CINDRE	17,01	MONTAIGU-LE-BLIN	24/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DOMAINE DES EMONDONS	ST-POURCAIN/BESBRE	67,87	ST-POURCAIN/BESBRE, DOMPIERRE/BESBRE	24/10/2020
EARL DE PLAMONT	ST-ENNEMOND	109,17	ST-ENNEMOND	24/10/2020
GAEC DE LALOT	BLOMARD	4,13	BLOMARD	24/10/2020
EARL FRIAUD	LE-VEURDRE	19,12	POUZY-MESANGY	24/10/2020
EARL LEROY	MONTAIGUET-EN-FOREZ	2,49	MONTAIGUET-EN-FOREZ	24/10/2020
GAEC DE LA BOURSE	ROCLES	24,63	TRONGET, LE-MONTET	24/10/2020
GAEC LES FORGES	MONETAY/LOIRE	28,76	SALIGNY/ROUDON, MONETAY/LOIRE	24/10/2020
TAUVERON Garisse	YGRANDE	148,38	YGRANDE, VIEURE	24/10/2020
MARIONNET Jacky	LIERNOLLES	1,02	LIERNOLLES	24/10/2020
EARL DU DESERT	NASSIGNY	94,24	VALLON-EN-SULLY, NASSIGNY	24/10/2020
BOUDIEUX Florian	ST-PRIEST-D'ANDELOT	29,76	NADES, CHOUVIGNY	24/10/2020
GAEC DURAND	SALIGNY/ROUDON	4	SALIGNY/ROUDON	24/10/2020
VAUDIN Julien	THIEL/ACOLIN	38,01	CHEVAGNES	24/10/2020
SA HECAJAC	LE-THEIL	47,81	LE-THEIL	24/10/2020
DELIEGE Arnaud	MAILLET	11,64	MAILLET	24/10/2020
GAEC DES ARGUINS	LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES	6,33	LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES	24/10/2020
BENAYON Vincent	VICQ	8,61	VICQ	24/10/2020
LOGRE Sandra	VAUMAS	3,5	VAUMAS	24/10/2020
DENOT Julien	ST-AUBIN-LE-MONIAL	195,04	YGRANDE ST-AUBIN-LE-MONIAL, BOURBON-L'ARCHAMBAULT	24/10/2020
EARL de SAINTE-MARIE	ETROUSSAT	40,18	ETROUSSAT, BARBERIER	24/10/2020
EARL SIRAMY	MURAT	34,37	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, TORTEZAIS, MURAT, BUXIERES-LES-MINES	24/10/2020
BIEGNON Gregory	THENEUILLE	6,05	YGRANDE	24/10/2020
GENIN Louis	BOUCE	109,82	MONTAIGU-LE-BLIN, CINDRE	24/10/2020
GAEC DES MARTINS BLANCS	COULANGES	40,83	ST-DIDIER-EN-DONJON, LUNEAU, LE-PIN	24/10/2020
LASSOT Yann	ST-DIDIER-EN-DONJON	164,79	ST-DIDIER-EN-DONJON, NEUILLY-EN-DONJON	24/10/2020
GENESTOUX Denis	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	124,47	VALLON-EN-SULLY, TORTEZAIS, MURAT	24/10/2020
JUGE Romain	AGONGES	2,5	AGONGES	24/10/2020
FERREIRA BARRETO Nathalie	COMMENTRY	4,31	DENEUILLE-LES-MINES	24/10/2020
EARL MIALON	BAYET	2,06	BAYET	24/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL MIALON	BAYET	6,97	BAYET	24/10/2020
GAEC JOLY DIMIER	BARRAIS-BUSSOLLES	76,71	BERT	24/10/2020
De LESCURE Vivien	CHAMBOST LONGESSAIGNE	64,05	ST-LEON	24/10/2020
BAILLY Joël	CHAMBERAT	2,56	ST-SAUVIER, CHAMBERAT	24/10/2020
GAEC DAMORET	COUZON	27,36	ST-LEOPARDIN-D'AUGY	24/10/2020
VALLET Bruno	ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	17,32	VICQ, ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	24/10/2020
GAEC DU MEAGE	DOMPIERRE/BESBRE	189	DOMPIERRE/BESBRE, DIOU, BEAULON	24/10/2020
GAEC DU DOMAINE D'EN BAS	VENAS	50,11	VENAS, COSNE-D'ALLIER	24/10/2020
SCEA CHARDONNET	BIZENEUILLE	72,52	VERNEIX, ESTIVAREILLES, BIZENEUILLE, AUDES	24/10/2020
GAEC NARBOUX	ST-GERAND-LE-PUY	19,9	ST-POURCAIN/SIOULE, PARAY-SOUS-BRIAILLES	24/10/2020
POTHIER Yann	ST-GERAND-LE-PUY	150,18	ST-GERAND-LE-PUY, RONGERES, MONTAIGU-LE-BLIN, CINDRE, BOUCE	24/10/2020
TISSIER Veronique	ST-MARTINIEN	33,12	ST-MARTINIEN	24/10/2020
BESSEAU Bruno	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	75,02	MAZIRAT	24/10/2020
GAEC DU CHASSIN	MAZIRAT	26,54	MAZIRAT	24/10/2020
GAEC DE TOURNELOU	POUZY-MESANGY	61,72	POUZY-MESANGY, LE-VEURDRE	24/10/2020
GAEC DE L'OR BLANC	TREIGNAT	4,86	TREIGNAT	24/10/2020
GAEC DE CHAUSSIERES	LE-BRETHON	39,44	ST-CAPRAIS, LE-BRETHON	24/10/2020
VERNISSE Pierre	LENAX	54,87	LENAX	24/10/2020
GAEC DENIS DANIEL	ST-BONNET-DE-FOUR	27,52	MONTMARAUPT	24/10/2020
SCEA AUDOUARD	ST GENES CHAMPANELLE	46,45	SERBANNES, COGNAT-LYONNE	24/10/2020
VALLET Ludovic	BELLENAVES	26,87	BELLENAVES	24/10/2020
TABUTIN Jerome	CHAZEMAIS	1,71	CHAZEMAIS	24/10/2020
VERNISSE Pierre	LENAX	15,87	LENAX	26/10/2020
GAEC TERRA BELLIS	COUZON	5,47	COUZON	26/10/2020
EARL DES FOSSES	VIPLAIX	30,28	VIPLAIX, COURCAIS	26/10/2020
GIRAUD Mickaël	ST-LEOPARDIN-D'AUGY	27,36	ST-LEOPARDIN-D'AUGY	29/10/2020
GAEC JALLERAT	TREIGNAT	5,17	TREIGNAT	01/11/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DES ORMES	RONGERES	7,11	MONTAIGU-LE-BLIN	02/11/2020
EARL DU POMIRET	ESCUROLLES	72,44	ST-POURCAIN/SIOULE SAULCET LOUCHY- MONTFAND CONTIGNY BRANSSAT	06/11/2020
MONCE Baptiste	MURAT	177,18	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, TORTEZAIS, SAUVAGNY	07/11/2020
REDONDAUD Kevin	LOUROUX-HODEMENT	41,26	GIVARLAIS	07/11/2020
BOUTEILLE Alice	CHAZEMAIS	16,2	CHAZEMAIS	09/11/2020
GAEC DE NOAILLY	MAGNET	52,25	ST-PRIX, LE-BREUIL	09/11/2020
VALLET Ludovic	BELLENAVES	2,11	BELLENAVES	15/11/2020
MARTIN Guillaume	MONTLUCON	62,28	LA-CHAPELAUDE, CHAMBERAT	15/11/2020
GAEC MINOLI	YGRANDE	16,91	YGRANDE	15/11/2020
GAEC DE L'USINE	ST-LEGER/VOUZANCE	177,03	ST-DIDIER-EN-DONJON, NEUILLY-EN-DONJON	17/11/2020
GILLES Xavier	TRETEAU	291,75	TRETEAU, TOULON/ALLIER, ST- VOIR, GOUISE	20/11/2020
BRUN Nicolas	BELLENAVES	82,79	BELLENAVES	20/11/2020
FURON Alain	DOMERAT	3,29	DOMERAT	21/11/2020
EARL GIRAUD	BRESNAY	12,1	BESSON	22/11/2020
EARL BIDET Pere et Fils	ST-DIDIER-EN-DONJON	29,81	LIERNOLLES	22/11/2020
GAEC DE LAFELINE	LAFELINE	51,19	LOUCHY-MONTFAND LAFELINE BRANSSAT	22/11/2020
GAEC BRIERE	BRESNAY	58,52	VERNEUIL-EN- BOURBONNAIS, MEILLARD	22/11/2020
GFA BOURDIER	BESSAY/ALLIER	71,43	TOULON/ALLIER, BESSAY/ ALLIER	22/11/2020
SANCELME Bruno	VICQ	74,62	VICQ, SUSSAT, EBREUIL	23/11/2020
VALLET Ludovic	BELLENAVES	3,03	BELLENAVES	29/11/2020
GUINET Philippe	LE-DONJON	17,05	MONTCOMBROUX-LES- MINES	30/11/2020
GAEC DU RE RONCIATS	ARRONNES	22,65	ARRONNES	30/11/2020
GAEC DES TUILIERES	TERJAT	1,65	MAZIRAT	03/12/2020
GAEC MELI MELOUX	COUTANSOUZE	134,39	VERNUSSE	10/12/2020
GAEC DE LA GAUNE	MONTMARULT	30,2	SAZERET	11/12/2020
BLANCHET Christian	SAZERET	55,43	ST-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET	11/12/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE BEL AIR	YZEURE	78,46	SALIGNY/ROUDON	11/12/2020
GAEC CLEMELINE	ST-MARTIN-D'ESTREAUX	16,58	ARFEUILLES	17/12/2020
CHEVALIER Vincent	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	4,11	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	17/12/2020
EARL DES BRETS	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	0,58	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	19/12/2020
GAEC DAFIT	ST-MARCEL-EN-MURAT	8,13	BLOMARD	20/12/2020
BOUC Camille	ST-MENOUX	2,65	AUTRY-ISSARDS	21/12/2020
ZINCK Sébastien	BUSSET	19,66	BUSSET	21/12/2020
MONTAGNE Bertrand	CHEVAGNES	27,46	LUSIGNY, CHEVAGNES	24/12/2020
JUGE Alain	AGONGES	9,63	AGONGES	25/12/2020
ALLOIN Viviane	SAZERET	3,76	SAZERET, MONTMARSAULT, BLOMARD	31/12/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL PIGOT	THIONNE	92,44	JALIGNY SUR BESBRE, CHAVROCHES	27/07/2020
JAKOBS Samuel	LX GROESBEEK (PAYS-BAS)	12,15	CHAPPES	01/09/2020
BONNET Richard	BOURBON L'ARCHAMBAULT	43,34	SAINT MENOUX	14/09/2020
DUFREGNE Tomas	SAINT MENOUX	158,97	SAINT MENOUX, AUTRY ISSARDS	14/09/2020
GAEC DES ACACIAS	CHASSENARD	9,38	MOLINET	25/09/2020
GENDRE Kevin	CHIRAT-L'EGLISE	20,23	CHIRAT-L'EGLISE	14/10/2020
GENIN Louis	CINDRE, MONTAIGU LE BLIN	109,82	CINDRE, MONTAIGU LE BLIN	16/10/2020
RIBOULET Maxime	CHEMILLY	19,41	CHEMILLY	16/10/2020
VILLATTE Marie-Christine	FRANCHERESSE	28,77	FRANCHERESSE	19/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC PRESLE THOMAS	LE MAYET DE MONTAGNE	12,72	LE MAYET DE MONTAGNE	20/10/2020
ROUSSAT Victor	CHEMILLY	49,47	CHEMILLY	20/10/2020
RICHARD Marie-Hélène	BESSION	17,31	SOUVIGNY	03/11/2020
GAEC DES BALEINES	MARCILLAT EN COMBRAILLE	38,42	MARCILLAT EN COMBRAILLE	03/11/2020
JALLET Nathan	MONTCOMBROUX LES MINES	64,05	SAINT LEON	10/11/2020
GAEC PASSE	SAINT DIDIER EN DONJON	89,49	SAINT DIDIER EN DONJON	30/11/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée en ha	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CLUZEL Magali	SAZERET	95,1	0		21/09/2020
GAEC DES GUILLOUX	CHASSENARD	9,48	0		25/09/2020
GAEC DE LA TUILERIE	CHIRAT-L'EGLISE	19,04	0		14/10/2020
BIDET Roland	CHIRAT-L'EGLISE	1,19	0		14/10/2020
STRICKER Markus	FRANCHERESSE	28,77	0		19/10/2020
EARL GLANOWSKI	CINDRE	5,45	0		20/10/2020
DEPALLE Jean-François	LE MAYET DE MONTAGNE	12,76	1,21	LE MAYET DE MONTAGNE	20/10/2020
NORMAND Emmanuel	LE MAYET DE MONTAGNE	22,98	2,04	BESSION	20/10/2020
NORMAND Emmanuel	CHEMILLY	19,41	0		20/10/2020
NORMAND Emmanuel	CHEMILLY	9,12	0		20/10/2020
LACALMONTIE Géraud	CRESSANGUES	17,31	0		03/11/2020
RIO Alexis	PIONSAT	45,47	0		03/11/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée en ha	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA PUYADE	MARCILLAT EN COMBRAILLE	22,27	0		03/11/2020
GAEC ROBIN RCR	VILLEFRANCHE D'ALLIER	50,11	0		03/11/2020
BOIROT Hervé	SAINT LEON	63,86	0		10/11/2020
EARL BOUDIGNON BOURDILLON	TRONJET	47,81	0		16/11/2020
GAEC DE FARDOUILLIERE	SAINT DIDIER EN DONJON	89,31	0		30/11/2020

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **abrogation d'autorisation d'exploiter** pour le département de l'**Allier** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
CLUZEL Magali	SAZERET	95,1	SAZERET, SAINT PRIEST EN MURAT	18/12/2020

Cette décision d'abrogation d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional d'économie agricole,

Boris CALLAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 février 2021

ARRÊTÉ n° 2021-050

**RELATIF À LA FIXATION DU SIEGE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'artisanat, et notamment son article 5-2 ;

VU le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées-Méditerranée au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération de l'assemblée générale du 9 juillet 2020 de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes relative au choix du siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2021 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes confirmant le siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région, sans changement d'adresse, au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes est fixé : 10, rue Paul Montrochet – 69002 LYON.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

signé Pascal MAILHOS

Lyon, le 5 février 2021

Arrêté préfectoral n° 2021-52

Arrêté relatif à la délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, cheffe du centre de services partagés régional Chorus pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LABAUNE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des prestations financières,
 - Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,

- Madame Luana BROQUET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Chantal ROUVIERE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Angélique RUSSO, gestionnaire des dépenses et des recettes,
- Monsieur Emmanuel TORRES, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Marie GUYON, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Aurélien FANJAT, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Emeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGERE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Macarena GIRARD, gestionnaire de dépenses,
- Madame Nathalie LEBON, gestionnaire de projet,

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2020-216 du 23 septembre 2020 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

